

Association : Karaté Wado Bligny-les-Beaune
Siège Social : 11 route de Chalon 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE

Le 30 juin 2022 à 19 h, à Bligny-les-Beaune, les membres de l'Association sont réunis pour une assemblée générale extraordinaire sur convocation préalablement adressée par le président. Dix membres présents ou représentés conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

La réunion est présidée par Célestin KOWALCZYK en sa qualité de président de l'association. Ce dernier rappelle que cette assemblée extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts

Après avoir dressé un état et un bilan de l'association depuis sa création en 2018, il présente les projets de l'année 2023. Il indique que le bureau actuel n'entre plus dans le cadre légal de fonctionnement pour deux raisons :

- 1) - La secrétaire n'a pas repris sa licence durant l'année 2022-2023 et est donc, de ce fait, considérée comme démissionnaire.
 - 2) - L'un des vice-présidents n'est pas licencié au club de Bligny.
- D'autre part les projets futurs demanderont l'implication de plus de bénévoles.

Le trésorier présente alors le projet qui a été réfléchi collectivement au sein du bureau :

- création d'un comité directeur regroupant sept à neuf personnes et élection d'un bureau au sein même de ce comité directeur
- attribution d'un poste de vice-président d'honneur

La parole est alors donnée à tous les membres désirant s'exprimer afin que s'instaure le débat. Puis lorsque la discussion est close, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes :

1) – **Résolution portant sur la modification partielle des statuts**

résolution adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2) – **Résolution portant sur la modification de l'article 12 et ajout d'un nouvel article qui devient article 13**

L'assemblée générale, comme conséquence de la première résolution, décide que les articles 12 et 13 des statuts sont annulés dans leur rédaction antérieure et seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 12 – LE COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 9 membres. Ce nombre, toujours impair, pourra être augmenté ou diminué selon les besoins du club. Les membres sont élus pour 4 ans et sont rééligible .

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale par scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour, et relative au second tour. La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé pour les élections des membres du comité directeur, mais nul ne peut détenir plus de trois mandats. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association à jour de sa cotisation et de sa licence FFKDA.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne qui est âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois, qui jouit de ses droits civiques, et qui est à jour de sa cotisation et de sa licence FFKDA.

La moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant la majorité légale au jour de l'élection.

En cas de vacance de poste, la plus prochaine assemblée générale ordinaire pourvoit au remplacement des membres manquants du comité directeur. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où expire normalement le mandat du comité directeur.

Le comité directeur se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres du comité directeur au moins 3 jours avant la date de réunion de celui-ci.

L'ordre du jour est établi par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association. Il arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le comité directeur élit parmi ses membres, à main levée, un bureau directeur composé de :

- un(e)Président(e)
- un(e)Secrétaire
- un(e)Trésorier(e)

Le comité pourra éventuellement élire également :

- un (e) ou plusieurs vice-président (es)
- un (e) secrétaire général (e) adjoint (e)
- un (e) trésorier (e) adjoint (e)

Les membres du bureau directeur sont élus lors de chaque renouvellement du comité directeur.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du comité directeur et agit sur délégation de celui-ci.

Le bureau se réunit au moins 5 fois par an, et sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Le président dirige les activités de l'association, préside les réunions du bureau.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans sa fonction, préside(nt) les réunions du bureau en cas d'absence du président.

Le secrétaire s'occupe de toute la partie administrative de l'association, il rédige les ordres du jour, invite tous les membres à l'Assemblée Générale sur convocation du président.

Le trésorier s'occupe de gérer les finances de l'association. Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Du fait de la modification de ces deux articles, les articles suivants sont donc tous décalés au niveau de leur numérotation.

A la suite de ces délibérations, le président fait appel aux volontaires pour constituer le comité directeur. Neuf personnes présentent leur candidature et il est alors procédé à leur élection.

Chacun d'entre eux est élu à l'unanimité des présents et représentés.

Le comité directeur se compose donc des membres suivants :

Célestin KOWALCZYK, Alain LENKO, Frédéric GILLET, Jocelyne KOWALCZYK, Roger VINSON, Hayat JBILI, Elodie VOISOT, Bénédicte PANNETIER, Emmanuel BAUDIN

Le comité directeur en place attribue ensuite le poste de vice-président d'honneur à Michel MOREAU. Compte-tenu de son implication lors de la création du club de wado et compte-tenu du fait qu'il donne cours le lundi, les membres du comité estiment que cet honneur lui revient d'office.

Puis, à la suite de cette nomination, le président propose d'élire le bureau. Il précise alors le rôle et les tâches de chacun des membres (président, secrétaire, trésorier et adjoints) puis sollicite des volontaires.

Cinq personnes présentent leur candidature et l'on procède à l'élection pour chacun des postes à pourvoir. **Chacun d'entre eux est élu l'unanimité des présents et représentés.**

A l'issue de l'élection la composition du bureau est donc la suivante :

Président : Célestin KOWALCZYK
Vice-président : Alain LENKO
Trésorier : Frédéric GILLET
Trésorière adjointe : Hayat JBILI
Secrétaire : Jocelyne KOWALCZYK

Le président adresse ses félicitations aux élus et ses remerciements à tous les participants. La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire :
Jocelyne KOWALCZYK



Le président :
Célestin KOWALCZYK

